

#### Introduction

Chaque étape de réalisation d'une opération : aménagement, construction, réhabilitation, déconstruction, rénovation, démolition, génère des risques et des impacts sur l'environnement.

L'enjeu de la mise en œuvre d'un chantier à nuisances réduites est de limiter et maîtriser ces impacts au bénéfice :

- des usagers et des riverains du chantier (entreprises de la zone d'activités, visiteurs, voisinage, ...),
- du personnel des entreprises du chantier (compagnons),
- de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles.

L'intégration de la dimension environnementale sur les chantiers présente pour les acteurs du BTP des enjeux de plus en plus importants en terme de :

- respect et d'anticipation de la réglementation environnementale
- maîtrise des coûts induits par les impacts et nuisances du chantier,
- gestion optimisée des déchets de chantier
- exigences de plus en plus fortes des maîtres d'ouvrage en matière de qualité environnementale voire de haute qualité environnementale.

L'intégration de cette perturbation dans la vie de la zone d'activités au stade de la préparation et de l'organisation des chantiers contribue à une meilleure qualité de réalisation des travaux ainsi qu'à une réduction significative des difficultés supportées par les riverains, usagers et entreprises tout en réduisant les impacts négatifs sur le plan environnemental.

Les réalisations sur une zone d'activités susceptibles de faire l'objet d'un chantier à nuisances réduites, sont :

- les bâtiments d'activités (tous leurs stades de vie)
- la voirie et réseaux divers (VRD)
- les équipements collectifs
- l'aménagement des espaces verts

L'objectif de cette fiche technique est d'apporter des éléments de méthodologie, essentiellement organisationnels, pour la mise en œuvre d'un chantier à nuisances réduites.

#### CIBLES DE LA FICHE TECHNIQUE

- **La maîtrise d'ouvrage**
  - les élus
  - le gestionnaire de la zone d'activités
  - les assistants à la maîtrise d'ouvrage
- **La maîtrise d'œuvre**
  - les entreprises du chantier
  - le coordinateur Sécurité Protection - Santé (SPS)
  - le coordinateur environnement
- **Les entreprises de la zone d'activités**

#### LES OBJECTIFS

- Assurer l'information des riverains
- Garantir l'information et la formation du personnel des entreprises du chantier
- Prévenir les nuisances sonores et visuelles
- Maîtriser les pollutions potentielles du site
- Anticiper les perturbations de trafic et circulation
- Gérer les déchets produits
- Contrôler l'utilisation des produits dangereux

#### TABLE DES MATIERES

##### **Document principal :**

Introduction  
Éléments de méthodologie  
Les acteurs durant les travaux  
Communication interne et externe  
Documents pouvant intégrer la démarche  
Facteurs de réussite  
Facteurs de freins  
Partenaires du projet

##### **Annexes :**

La gestion des déchets de chantier  
Expériences

Une politique de chantiers à nuisances réduites est un outil mis en place par le gestionnaire ou par une entreprise de la zone d'activités. Pour chaque chantier, il est important qu'une concertation instaurée dès le début du projet avec la maîtrise d'ouvrage (les élus, le gestionnaire de la zone d'activités et les assistants à la maîtrise d'ouvrage), la maîtrise d'œuvre (les entreprises du chantier), les entreprises, le coordinateur SPS<sup>1</sup> et éventuellement le coordinateur environnement.

### **1. Lors de la phase d'étude et de programmation [Conception et étude du projet]**

La phase d'étude doit permettre d'identifier :

- les impacts et les nuisances qui seront générés par le chantier,
- les exigences légales associées afin de prévoir des mesures pour les limiter : lois, code du travail, décrets, circulaires, code de la santé publique, règlement sanitaire départemental.

A l'issue de ces réflexions, le maître d'ouvrage et les acteurs concernés peuvent fixer des objectifs de qualité environnementale pour la réalisation du chantier. Ces objectifs peuvent être formalisés dans une charte « chantier à nuisances réduites » ou dans les documents contractuels d'un marché public sous forme de prescriptions et exigences environnementales, comme le DCE<sup>2</sup>, à diffuser le plus tôt possible aux différents acteurs de l'opération.

Un plan de communication est également à prévoir à destination des parties intéressées. (Cf. partie « communication interne et externe ») :

### **2. Préparation du chantier**

Le rôle de préparation et de coordination est d'autant plus important et nécessaire lorsqu'il y a plusieurs lots dans le marché.

La phase de préparation de chantier permet de présenter et de sensibiliser à la démarche :

- le personnel encadrant des entreprises, en procédant à l'étude des pièces écrites, à la définition des responsables environnement, à la mise au point du plan de contrôle à la remise d'un livret d'accueil, à la rédaction du dossier environnemental (PAE<sup>3</sup>, PAQ<sup>4</sup>, SOSED<sup>5</sup>, ...).
- ainsi que les compagnons en procédant à une étude des modes opératoires, à une formation au tri sélectif des déchets, à la remise du livret d'accueil.

### **3. Pendant le chantier [Exécution des travaux, Réalisation]**

Les dispositions prises par les entreprises pourront porter sur les thématiques suivantes :

- La formation et l'information
- Les nuisances sonores
- La pollution visuelle et la propreté du chantier
- Les flux de circulation
- Les déchets, produits/matériaux de recyclage et recyclables
- Les rejets dans l'eau, l'air et le sol
- Les consommations d'eau et d'énergie
- La sécurité et les risques
- Les espaces arborés / paysagés

<sup>1</sup> Sécurité Protection Santé

<sup>2</sup> Document de Consultation des Entreprises

<sup>3</sup> Plan Assurance Environnement

<sup>4</sup> Plan Assurance Qualité

<sup>5</sup> Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination

#### **4. Le suivi**

Le suivi du chantier constitue une mission indispensable pour la réussite du chantier à nuisances réduites. Assuré par le coordinateur SPS ou le coordinateur environnement, il consiste à :

- accompagner les entreprises pendant le déroulement du chantier,
- organiser des réunions d'échanges avec les compagnons
- établir un bilan intermédiaire en fin de phase et en fin d'opérations

De plus un système de surveillance et de mesurage peut être mis en place :

- mise en place de contrôles internes et externes
- mesures acoustiques
- mesures d'analyse d'air
- consommation d'huile de décoffrage
- traçabilité des déchets
- accidents du travail
- déchets de la fosse de lavage
- coût des mesures environnementales pour les entreprises
- indice de satisfaction des riverains

#### **5. La fin de chantier**

Elle est l'occasion de dresser un bilan de la démarche sur les aspects liés :

- à la formation
- aux mesures prises par les entreprises
- à la gestion des déchets
- aux fiches techniques produits
- aux contrôles, non-conformités et actions correctives
- aux mesurages
- aux coûts environnementaux

Ce retour d'expérience permettra d'intégrer des améliorations dans les prochains projets de chantier.

### ***La communication interne et externe***

La communication et la concertation sont des éléments clés de la réussite d'un chantier à nuisances réduites. La publication d'une charte valorise l'image du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre par leur engagement dans une telle opération.

Le plan de communication établi doit permettre tout au long du projet de tenir informés :

- les riverains,
- les entreprises en charges de travaux (sur les risques sur la santé, équipements de protection individuelle, ...),
- les entreprises sur la zone,
- l'ensemble des élus ou plus largement les acteurs concernés.

Il existe des moments clés pour communiquer. Nous pouvons citer :

- avant le début du chantier,
- le début du chantier,
- lors de l'achèvement de grandes phases ou d'évènements importants,
- à la fin du chantier.

Les supports de communication sont multiples et peuvent se combiner en fonction de l'ampleur de l'opération et des moyens mis à disposition. Ils peuvent prendre la forme de :

- panneaux d'information sur le déroulement du chantier,
- hublots sur les clôtures délimitant le chantier permettant aux passants de suivre l'avancée des travaux
- réunions de chantiers avec les entreprises, les riverains ou les associations,
- visites de chantiers,
- numéro de téléphone spécifique,
- mise à disposition d'une boîte à lettres pour les réclamations ou les suggestions,
- lettre périodique et bulletin d'information (mensuels ou lors d'évènements),
- le dossier d'accueil des entreprises qui doit constituer le guide de bonne conduite.

## **Les acteurs durant les travaux**

La mise en œuvre d'un chantier à nuisances réduites implique l'engagement de nombreux acteurs à toutes les étapes de réalisation du projet, de sa conception jusqu'à sa réalisation.

### **Le maître d'ouvrage (collectivités / gestionnaire / entreprises de la zone d'activités)**

Il doit clairement afficher une volonté de prise en compte de l'environnement dans l'opération, notamment en phase de programmation. Accompagné ou non d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O), il fixe les exigences, les objectifs et les recommandations en matière de maîtrise des risques et des nuisances du chantier sur l'environnement, suivant les spécificités et contraintes de la réalisation. Il définit les modalités de mise en œuvre pour atteindre ses objectifs, notamment en formalisant des prescriptions environnementales dans les documents contractuels, accompagnés éventuellement de la rédaction d'une charte. Il doit également mettre en place un dispositif d'information et de communication tout au long de la réalisation des travaux.

### **Le coordinateur Sécurité Protection Santé (SPS)**

Il assure une mission de coordination, d'évaluation et de prévention des risques pour la santé et la sécurité sur les chantiers en phase de conception et d'étude du projet ainsi qu'en phase de réalisation des travaux et de maintenance ultérieure sur l'ouvrage.

Interface entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises, il établit, met en place et s'assure du respect du plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (**PGCSPS**) et du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (**DIUO**).

Notons que la loi du 31 décembre 1993 et le décret du 26 décembre 1994 précisent que les conditions d'évacuation des déchets font partie des missions confiées au coordinateur SPS au même titre que la maîtrise des nuisances ou de la circulation.

### **Le coordinateur environnement**

Assurée par le Coordinateur SPS en plus de ses missions (Cf. Annexe 2 : Expérience sur le chantier SECOIA), ou bien par une personne extérieure (Cf. Annexe 2 : Expérience sur le chantier de l'Europôle de l'Arbois), ou bien par un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la fonction de coordinateur / responsable environnement est indispensable pour la réussite d'un chantier à nuisances réduites.

Cette personne doit être impliquée le plus en amont possible dans le projet, si possible dès la phase de conception et d'études. Ceci afin de prévoir l'organisation du chantier, les conséquences ou l'implication technique sur les travaux et la gestion matérielle. Si une charte de chantier à nuisances réduites est formalisée, il doit être le garant de son application.

De plus, il assure le suivi, le contrôle et le traitement au quotidien de la démarche et de ses éventuels dysfonctionnements, non-conformités et remarques du chantier ou de l'extérieur. Il peut assurer entre ses visites hebdomadaires de chantier, des réunions de chantier.

Enfin, il peut assurer la formation et la sensibilisation des chefs d'entreprises et des personnels intervenants sur le chantier.

### **Le maître d'œuvre**

Il assure une mission de suivi de chantier et de gestion des interfaces entre les entreprises intervenantes sur le chantier. Il met en œuvre et suit le respect des prescriptions environnementales par les entreprises sous-traitantes.

### **Les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, entreprises de second oeuvre)**

Elles doivent s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions environnementales qu'elles ont indiquées dans le Plan Assurance Environnement. Cette responsabilité peut revenir au Chef de chantier. Elles doivent donc être garantes de la bonne compréhension et application des procédures et prescriptions par les compagnons.

## ***Les outils supports de la démarche***

Ils sont constitués de documents « supports » et de documents contractuels, notamment dans le cas d'une procédure de marchés publics.

*Les documents contractuels sont signalés par le logo*



## **MARCHE PRIVE**



### **Le cahier des charges de cession**

Ce document peut contenir des prescriptions environnementales concernant la mise en œuvre des chantiers sur les parcelles privées. Le cahier des charges de cession est valable durant toute la phase d'aménagement de la zone (période moyenne de 10 à 25 ans) lors de la vente de la parcelle. Il n'est plus valable lors d'une transaction ultérieure privé / privé. Passé ce délai, ces prescriptions peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## **MARCHE PUBLIC**

### **La charte « chantier à nuisances réduites »**

La rédaction d'une charte permet de formaliser les engagements respectifs de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et des entreprises

La charte « chantier à nuisances réduites » peut être indexée directement au Dossier de Consultation des Entreprises (**DCE**) pour informer et sensibiliser celles ci à la démarche mise en place.



### **Le document de consultation des entreprises (D.C.E.)**

Il intègre notamment le cahier des clauses techniques particulières (**CCTP**) fixe les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations spécifiques prévues dans le marché.

Un chapitre environnement peut y être intégré, d'après l'article 14 du Code des marchés publics (Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) qui stipule : « *La définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. Les conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels.* »

Il est possible de demander des références en matière de chantiers à nuisances réduites aux entreprises consultées ; cependant, cette thématique étant nouvelle et les retours d'expériences étant restreints à ce jour, il n'est pas certain que les entreprises puissent répondre à cette requête.



### **Le PGCSPS**

Le plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, (P.G.C.S.P.S.) comporte les informations sur : le chantier en général, l'environnement du chantier, le projet proprement dit, les aspects humains, les aspects économiques.

Mais il peut aussi intégrer des prescriptions environnementales spécifiques.

### **Le Plan Assurance Environnement (PAE)**

Le squelette de ce document opérationnel est élaboré par le coordinateur environnement ou par le maître d'ouvrage. Chaque entreprise du chantier doit le compléter, avant le démarrage des travaux, en indiquant les dispositions qu'elle va mettre en œuvre pour limiter et suivre les nuisances et les impacts de son intervention sur le chantier. Il est également joint à ce document un plan d'organisation et d'installation de chantier. Ce document constitue en quelque sorte une réponse de l'entreprise à la charte élaborée par le maître d'ouvrage. Sachant qu'il est possible pour l'entreprise d'y répondre par son plan assurance qualité (PAQ).

### **Le SOSED**

La mise en place d'un SOSED (schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets), qui doit être rédigé par l'entreprise et soumis au maître d'œuvre pour validation, permet au maître d'ouvrage de s'assurer de la bonne mise en décharge ou revalorisation des déchets générés par les entreprises.

Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur :

- les choix des filières d'élimination vers lesquelles seront acheminées les différentes catégories de déchets,
- les dispositions prises pour optimiser le tri des déchets,
- les moyens de contrôle, de traçabilité et de suivi qui seront mis en œuvre durant le chantier.

Il est possible d'intégrer le SOSED dans le plan assurance qualité (PAQ) ou dans le plan assurance environnement (PAE) de l'entreprise.



### **Les Bordereaux de Suivi de l'élimination des Déchets Industriels (BSDI)**

Seuls les DIS (déchets industriels spéciaux), les déchets amiantés et les déchets d'emballages souillés sont concernés par les BSDI. Cependant, il constitue un bon moyen de suivi et de contrôle de l'élimination de tous les déchets.



### **Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DUIO)**

Il constitue un document pratique qui permet de connaître, jusque la fin de vie de l'ouvrage, les pièces de maintenance, les consommations d'énergie, ...



### **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Instauré par la Loi SRU, qui accompagne le SCOT et le PLU (mais pas les cartes communales), peut contenir des prescriptions sur la mise en œuvre de chantiers à nuisances réduites pour les marchés publics.

*Communication interprétative de la Commission européenne sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés » - COM(2001) 274 final – 4/7/2001 – 30 p.*

La Commission européenne a explicité la façon dont le droit communautaire offre de nombreuses possibilités aux acheteurs publics désireux d'intégrer les considérations environnementales dans les procédures de passation de marchés publics. Ces éclaircissements se présentent sous la forme d'une communication interprétative expliquant comment les préoccupations liées à l'environnement peuvent être prises en compte à chaque étape de la procédure d'attribution des marchés. À titre de suivi de cette communication interprétative, la Commission a l'intention de préparer un manuel pratique en matière d'achats publics "verts". Ce manuel sera destiné principalement aux administrations locales, et contiendra des exemples de meilleures pratiques d'achats publics "verts" dans toute l'UE, ainsi que des orientations pratiques sur la façon d'intégrer l'environnement dans les achats au jour le jour, sans enfreindre les règles du marché intérieur.

## **LES DOCUMENTS DE SUIVI ET DE GESTION**

### **Le planning des nuisances**

Ce document permet de dresser un calendrier prévisionnel des nuisances qui seront émises par le chantier. Etudié par chaque entreprise intervenant sur le chantier et transmis au Coordinateur environnement du chantier, ce document permet d'informer les riverains et les entreprises implantées sur le parc d'activités des nuisances sonores, visuelles ainsi que les perturbations du trafic dans le temps.

### **Les fiches de non-conformité / de remarques**

Ces fiches permettent de consigner des remarques, dysfonctionnements et problèmes identifiés sur le chantier ainsi que les mesures correctives et préventives mises en œuvre pour y remédier. De natures techniques ou organisationnelles, ces non-conformités peuvent relever d'un écart avec la réglementation, avec les prescriptions de la charte, avec l'application des procédures ... Sur ces fiches, des précisions sont également apportées sur les effets ou conséquences remarqués ainsi que les origines ou causes liés à la non-conformité. Il est aussi possible de rajouter un volet sur l'évaluation de l'efficacité des mesures correctives et préventives mises en œuvre. Ces fiches sont à utiliser par toutes les personnes présentes sur le chantier.

### **Le tableau de bord**

Ce tableau permet de synthétiser l'ensemble des données et indicateurs issues du système de surveillance et de mesurage : mesures acoustiques, mesures d'analyse de l'air, consommations d'eau, consommations d'énergie, consommation d'huile de décoffrage, traçabilité de la production et de l'élimination des déchets, accidents du travail, coûts des mesures environnementales, indice de satisfaction des riverains ...

### **Les Ecocartes zones d'activités©**

Cet outil, développé dans le cadre du "Guide de management environnemental des zones d'activités" par Orée, est applicable à la thématique des chantiers. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.ecocartes-za.org](http://www.ecocartes-za.org).

### ***Les facteurs de réussite***

- Objectifs clairement définis par le maître d'ouvrage le plus en amont de l'élaboration du projet de chantier,
- Communication et information permanentes des parties intéressées, notamment vis-à-vis des usagers et des riverains,
- Présence d'un coordinateur / responsable environnement,
- Implication de l'entreprise générale et intégration des procédures environnement dans son P.A.Q (Plan Assurance Qualité),
- Formation des compagnons sur les procédures et instructions environnementales liées à la mise en œuvre du chantier,
- Réalisation et mise à jour d'un plan départemental d'élimination des déchets du BTP,
- Présence d'espace disponible pour situer une aire de stockage et de transit des déchets,
- Organisation de la planification et de la logistique,
- Réalisation de suivi contrôle sur le terrain,
- Mise en œuvre dans le cadre de marchés publics (procédures et rôles clairement définis).

### ***Les facteurs de freins***

- Chantier en milieu urbain
- Prescriptions environnementales non inscrites dans le DCE,
- Charte « chantiers à nuisances réduites » non jointe au DCE,
- Le manque de filières d'élimination des déchets du BTP au niveau local,

## Les partenaires du projet

- les organisations professionnelles locales du BTP :
  - Fédération française du bâtiment (FFB)
  - Chambre de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- l'ADEME
- le Conseil Régional
- la DRIRE
- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
- les chambres consulaires
- l'Agence de l'Eau

## Bibliographie

- ◆ *Communication interprétative de la Commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés*, Commission des Communautés européennes, COM(2001) 274 final du 4/7/01 – Document consultable sur le site : [http://europa.eu.int/comm/internal\\_market/fr/publproc/general/environment.htm](http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/publproc/general/environment.htm)
- ◆ *Chantiers du bâtiment – Eco-guide professionnel*, Conseil Régional de Picardie et ADEME Picardie, [www.picardie.fr](http://www.picardie.fr), 60p., novembre 2001
- ◆ *Guide Chantier vert*, Association Variance, <http://variance.free.fr>
- ◆ *Référentiel – Définition explicite de la qualité environnementale*, référentiel des caractéristiques HQE, Association HQE, novembre 2001.
- ◆ *Guide des déchets de chantiers du bâtiment* - Collection "Connaître pour agir", ADEME, Janvier 1998
- ◆ *Guide Déchets de chantier, les questions que vous vous posez* - Fédération française du Bâtiment Aquitaine
- ◆ *Les déchets de chantiers : une chaîne de responsabilités du maître d'ouvrage à l'entreprise*, guide élaboré par le collectif Ensemble 77, composé du Conseil Général 77, du CSTP 77, de EDF-GDF Services, de France Télécom, de la DDAF, de la DDE et de l'Union des Maires de Seine-et-Marne: [http://perso.wanadoo.fr/ensemble77/production/txt\\_productions.htm](http://perso.wanadoo.fr/ensemble77/production/txt_productions.htm), novembre 2001, 62 p.

Cette fiche technique a été réalisée avec le soutien du **groupe de travail Orée sur la gestion collective de l'environnement sur les zones d'activités**. Les personnes suivantes ont participé à son élaboration :

- Anna Barrere, Maison de l'Environnement d'Angers
- Hugues De Beaupuy, Parc industriel de la Plaine de l'Ain
- Corinne Benand, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Arnaud Boudard, C.C. des Vallons d'Anizy
- Laurent Broussolles, Conseil Régional Picardie
- Nathalie Boyer, ARPE Midi-Pyrénées
- Guillaume Chéreau, ADP
- Caroline Croy, Chantier Nature
- Mathilde De Angeleri, ARPE Midi-Pyrénées
- Hugues De Beaupuy, Plaine de l'Ain
- Jean-Michel Donche, Coordinnateur environnement chantier Europôle de l'Arbois
- René Dumail, Sarp Industries
- Lucas Galeasso, Environment Park
- Michel Guémy, EDF-D2I
- Carole Lacôme, AFAQ
- Claudine Lacôte, Plaine de l'Ain
- Claude Lancrenon, CCI du Loiret
- Jean LIONS, GDF
- Sandrine Martin, I-MAGE
- David Moutard, Plaine de l'Ain
- Alain Nobecourt, DIREN Ile-de-France
- Cédric Peltret, CCI d'Amiens
- Céline Salès, Syndicat Mixte de l'Arbois
- Céline Schumpp, SECOIA-MDPA
- Vincent Sename, Comm. d'Agglo. Du Pays d'Aix
- Gaëlle Tabarin, I-MAGE
- Philippe Templé, Ministère de l'écologie et du développement durable
- Régis Tournier, Adira
- Caroline Vangheluwe, Chantier Nature
- Rose-Marie Véron, Ville d'Angers

### Pour en savoir plus :

Association Orée  
42, rue du Fbg Poissonnière 75010 PARIS  
Tel : 01 48 24 04 00 - Fax : 01 48 24 08 63  
[oree@oree.org](mailto:oree@oree.org) - [www.oree.org](http://www.oree.org)

Date de rédaction : avril 2003



Il est important de regarder au préalable les filières d'élimination des déchets existantes sur les territoires et de consulter le plan départemental d'élimination des déchets du BTP (s'il existe) afin d'identifier les circuits et équipements accueillant les déchets des entreprises du BTP, ...

### **Les obligations des entreprises en matière de déchets :**

Les entreprises de bâtiment doivent individualiser les emballages, transporter tous les déchets en respectant certaines conditions, et les confier à un professionnel du déchet qui les valorise dans les conditions légales, c'est-à-dire par réemploi, recyclage ou transformation en énergie, à l'exclusion de tout autre mode d'élimination.

Trier n'est pas obligatoire mais si l'entreprise veut réduire ses coûts d'élimination d'abord le non mélange et éventuellement le tri s'imposent.

### **Le tri et stockage des déchets :**

Dans les chantiers situés en agglomération se pose le problème de la place nécessaire pour stocker plusieurs bennes (on peut dans ce cas utiliser une benne compartimentée). Le stockage des déchets spéciaux doit être effectué sur des équipements de rétention. Il est également préférable de sécuriser les lieux et réceptacles de stockage afin d'éviter le dépôt sauvage de déchets par des producteurs extérieurs au chantier.

### **Les filières d'élimination des déchets**

**1) les déchets industriels spéciaux (DIS) :** peintures, solvants, bois traités, produits chimiques, terres polluées ...

Ils doivent être emballés et étiquetés de façon particulière, puis être confiés à des éliminateurs agréés et accompagnés du bordereau de suivi des déchets industriels spéciaux.

**2) les déchets industriels banals (DIB) :** les bois non traités, les plastiques, les métaux, les emballages ...

**2.1) les déchets d'emballages :** D'après le décret du 13/7/1994, deux cas peuvent se présenter:

- si l'entreprise produit moins de 1.100 litres d'emballages par semaine, elle n'est pas obligée de valoriser ou de faire valoriser ses emballages. Elle peut soit les remettre au service de collecte et de traitement des déchets ménagers de sa commune (même si cette collectivité ne valorise pas ces déchets), soit les éliminer elle-même (via une entreprise d'élimination, ou directement en centre de stockage de classe 2, ou en incinérateur ...);
- si l'entreprise produit plus de 1.100 litres d'emballages par semaine, elle doit valoriser ou faire valoriser ses emballages par réemploi, par incinération avec récupération d'énergie, ou par recyclage :
  - en s'adressant au service d'enlèvement des déchets ménagers des communes. Mais ceci n'est possible qu'à condition que les communes prennent en charge ce type de déchets dans le cadre de leur service de collecte et de traitement des déchets ménagers, et valorisent ce type de déchets;
  - à défaut, l'entreprise devra s'adresser à des éliminateurs agréés, valoriser elle-même ses emballages (par réemploi par exemple).

### **2.2) les déchets ménagers et assimilés.**

Deux cas peuvent se présenter:

- ou bien les déchets sont triés par nature : les matériaux recyclables pourront être confiés à des recycleurs, les matériaux incinérables pourront être dirigés vers des incinérateurs agréés, et les matériaux non recyclables et non incinérables seront dirigés vers des centres de stockage de classe 2.
- ou bien les déchets ne sont pas triés. Ils sont alors dirigés vers des centres de tri ou vers des centres de stockage de classe 2.

### **3) les déchets inertes** : pierres, céramique, brique, gravats et terres non souillées, ...

Ils doivent être dirigés vers des installations de recyclage ou vers des centres de stockage de classe 3; Notons que les déchets inertes peuvent être utilisés pour remblayer s'ils ont été préalablement triés et sous réserve d'avoir obtenu une autorisation d'urbanisme ("installations et travaux divers" si l'on dépasse 2 m de hauteur et 100 m<sup>2</sup> de superficie).

### **Le suivi des déchets**

L'entreprise qui aura livré ces déchets devra être en mesure de fournir des preuves écrites concernant leur destination (bordereau de suivi, bon de livraison, facture...).

Aujourd'hui, seuls trois types de déchets doivent être accompagnés obligatoirement d'un document écrit :

**1- les déchets industriels spéciaux** qui font l'objet d'un bordereau de suivi,

**2- les déchets amiantes**: dont la traçabilité est assurée par un bordereau spécifique,

**3- pour les déchets d'emballages**, l'entrepreneur doit conserver une trace écrite de leur élimination (contrat avec l'éliminateur agréé).

Pour les autres déchets et bien que cela ne soit pas obligatoire, il est de l'intérêt des entreprises de garder la trace écrite de l'élimination de tous leurs déchets. Ces bordereaux ont pour objet de transférer la responsabilité du producteur du déchet (en l'occurrence l'entreprise) à l'éliminateur.

- **Charte "chantier faibles nuisances" sur le parc d'activités SECOIA, à Wittelsheim (68)**

Cette charte a été rédigée dans le cadre de la réhabilitation des anciens bâtiments des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), situés sur l'ancien carreau minier Joseph Else. Annexée au DCE (document de Consultation des entreprises), cette charte est signée par chacune des entreprises intervenantes sur le chantier. Cet outil opérationnel présente un double objectif :

- veiller à la qualité environnementale du chantier en minimisant ses nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour le voisinage et l'environnement naturel,
- économiser les consommations de matériaux et d'énergie.

Les prescriptions de la charte portent sur :

- l'information des riverains
- les déchets, les produits recyclés et recyclables
- le bruit
- les rejets dans l'air
- les rejets dans l'eau et le sol
- les pollutions visuelles
- la perturbation du trafic routier
- la protection des espaces arborés et paysagers

Chaque entreprise du chantier réalise un Plan Assurance Environnement (PAE) dans lequel elle spécifie les mesures qu'elle va mettre en œuvre pour répondre aux prescriptions de la charte. Un exemple de matrice de PAE est annexé à la charte.

La fonction de coordination environnement a été intégrée aux missions du Coordinateur SPS. Ce qui a représenté une augmentation tarifaire de son poste de 30% ; sachant que globalement la mise en œuvre du chantier faibles nuisances a représenté un surcoût de 8%.

**Contact :** SECOIA – MDPA

Avenue Joseph Else – BP 50 – 68310 WITTELSHEIM

Céline SCHUMPP, chargée de mission [c.schumpp@mdpa.fr](mailto:c.schumpp@mdpa.fr)

T : 03 89 57 83 54 F : 03 89 57 83 61

- **Opération pilote de "Chantier vert" pour la réhabilitation du Bâtiment Laennec sur l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois, Aix-en Provence (13)**

Au moment du choix du maître d'œuvre, des prescriptions environnementales sont intégrées au dossier de consultation des entreprises (DCE). Chaque chantier ayant ses spécificités, une réunion est organisée par le Syndicat Mixte de l'Arbois (SMA) en amont avec l'architecte – coordonnateur, l'entreprise principale, le maître d'œuvre et ses principaux sous-traitants, afin de discuter de la mise en œuvre des prescriptions à inclure dans le DCE. Une charte ou une déclaration d'intention commune est alors signée par le maître d'ouvrage et l'entreprise principale sur les questions techniques et environnementales du chantier. Ce document comprend des recommandations qui portent sur :

- les consommations d'eau potable sur les chantiers
- les émissions de poussières
- les rejets directs dans le réseau hydrologique de surface des eaux de ruissellement des chantiers

- les écoulements accidentels dans le milieu naturel de produits dangereux / nocifs ou inflammables sur les chantiers
- la gestion des déchets de chantiers
- les incendies.

La mission de coordinateur environnement a été confiée à une personne autre que le coordinateur SPS. Il a mis en œuvre la démarche et l'organisation de chantier vert en s'appuyant sur 2 référentiels normatifs : la norme ISO 14001 et ISO 9000 (version 2000).

4 aspects environnementaux ont été identifiés :

- la gestion des déchets de chantier
- la réduction des nuisances sonores
- la limitation des poussières dues aux travaux
- la gestion des fluides polluants

Les objectifs de cette opération pilote sont :

- sensibiliser les entreprises aux problèmes environnementaux
- rendre le personnel capable de mettre en application les règles environnementales
- mettre en place une organisation de chantier reproductible

Une formation environnement a été assurée au personnel (encadrement et compagnons) des entreprises intervenant sur le chantier ; ce qui représente près de 100 personnes. Un livret d'accueil a été adressé lors de la formation pour rappeler les mesures environnementales à respecter ainsi que les modes opératoires à appliquer

**Contact :** Syndicat Mixte de l'Arbois

Domaine du Petit Arbois – BP 67 – 13545 AIX-EN-PROVENCE CEDEX

Céline SALES, Responsable environnement [csales@europole-med-arbois.org](mailto:csales@europole-med-arbois.org)

- **"Cahier des prescriptions environnementales de chantier", Aéroports de Paris (ADP), version 0 du 05/06/2001, 16 p.**

Ce document s'applique à tout chantier ouvert sur les plates-formes d'ADP et concerne spécifiquement les entrepreneurs et la phase de construction. En tant qu'aménageur, ADP souhaite édicter par ce cahier, des règles qui permettent à la fois :

- d'obtenir une meilleure qualité vis-à-vis de l'environnement des chantiers et de l'hygiène et de la sécurité
- de mieux résoudre les problèmes d'interfaces entre les chantiers.

Pour l'ouverture du chantier, les entreprises intervenant sur les chantiers doivent remettre à ADP : - un *plan d'organisation et d'installation de chantier* précisant :

- une estimation des effectifs et consommations du chantier (déchets, énergie, eau, ...)
- les lieux de stockages et emplacements réservés (bungalows, cantines ...)
- les accès aux chantiers et lieux de stationnement
- les zones réservées aux livraisons
- l'emplacement des branchements et réseaux
- les aires de lavage et les dimensions de la fosse de décantation des boues
- les raccordements au réseau d'assainissement

- un *organigramme détaillé* de chantier qui devra préciser :
  - la liste de tous les sous-traitants agréés
  - la liste des responsables de chantier
  - le coordinateur environnement désigné

Le "cahier des prescriptions environnementales de chantier" comprend des prescriptions sur :

- les installations, les aires de stockages et d'approvisionnement
- les accès au chantier, la circulation et le stationnement
- l'assainissement
- la consommation d'eau
- le tri et l'élimination des déchets (ménagers et de chantier)
- la prévention des risques de pollution des sols et sous-sols
- la propreté du chantier et de ses abords
- les aires de lavage
- les émissions de poussières
- la pollution atmosphérique et les nuisances sonores
- la prévention des risques de pollution des eaux
- l'utilisation des ICPE

**Contact : ADP**

Direction de l'équipement – Orly Sud 103 – 94936 ORLY AEROGARE Cedex

Guillaume CHEREAU, chargé de mission [Guillaume.CHEREAU@adp.fr](mailto:Guillaume.CHEREAU@adp.fr)

T : 01 49 75 13 12 F : 01 49 75 39 48